



## Communiqué de presse spécialisé

Date 09.07.2018

---

# Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction : il est permis d'entrer en Suisse avec des instruments de musique en ébène

**Il n'est pas toujours nécessaire d'avoir un certificat pour entrer en Suisse avec un instrument de musique. Comme ce sujet a été traité de manière imprécise ces derniers mois, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a décidé de clarifier une nouvelle fois les dispositions entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Un certificat CITES est nécessaire uniquement pour les instruments de musique en bubinga ou en certains palissandres ou bois de rose. Ces essences de bois figurent dans l'annexe II de la Convention de Washington (CITES) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces conditions d'importation s'appliquent aussi dans certains cas au bois brut, aux planches et aux feuilles pour placage en ébène, mais pas aux produits transformés ni aux produits finis comme les instruments de musique. L'ébène (*Diospyros* spp.) figure dans l'annexe II de la CITES depuis le 12 juin 2013 déjà.

L'OSAV reçoit très souvent des demandes de musiciens sur le sujet. Il souhaite donc rappeler les trois principes suivants :

- Un certificat CITES n'est pas nécessaire pour entrer en Suisse avec un instrument de musique en ébène.
- Un certificat CITES est requis pour importer du bois brut, des planches et des feuilles pour placage en ébène, si le bois provient de Madagascar. Seule l'ébène de ce pays est soumise aux dispositions de la CITES. Celles-ci ne s'appliquent pas à l'ébène importée d'autres pays.
- Un certificat CITES est exigé depuis mai 2017 pour importer en Suisse des parties ou des produits comme des instruments de musique et des meubles en bubinga (*Guibourtia tessmannii*, *G. pellegriniana*, *G. demeusei*) ou en certains palissandres ou bois de rose (*Dalbergia* spp.). En-deçà de dix kilogrammes par envoi, ces variétés de bois importées ou exportées sans but commercial dans le trafic voyageurs ne sont pas concernées par les dispositions CITES (par ex. entrée sur le territoire de musiciens avec leurs instruments).

De plus amples informations sur les dispositions CITES en vigueur sont disponibles sur notre [site Internet](#). N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

**Renseignements :**

Office fédéral de la sécurité alimentaire et  
des affaires vétérinaires (OSAV)  
Service médias  
Tél. 058 463 78 98  
[media@blv.admin.ch](mailto:media@blv.admin.ch)

**Département responsable :**

Département fédéral de l'intérieur DFI